



# Compagnie Tommy Sarl

Spécialiste dans le Vidange, l'entretien et le Soutage des Navires

N° Code Attribué 1460 - Port Autonome d'Abidjan

Arrêté N° 00169 /MT/DG/AMP/DTMFL du 12 Juillet 2006

To: Jorge MARRERO  
via Capt Koblan

Abj le 18-08-2006

Objet: Discharging of Slops

Due to the high Concentration of Mercaptan Sulphur and the high Smell of this product, We ve being advise by a Chemist after reading your E-mail to discharge your Chemical Slops in a place out of the City properly prepared to receive any type of Chemical product, called "AKWEDO"

To avoid any environmental Casuality for Puma Energy, Ship and you, Compagnie Tommy Shall take all responsibilities and assure you a good job. Proper documentation would been given to vessel after Operation.

Marpol Slops : 30 U.S Dollars per  $1m^3$

Chemical Slops : 35 U.S Dollars per  $1m^3$

Arrêté n° 50169 /MT/DGAMP/DTMFL du 12 JUIL 2006  
 portant agrément probatoire de la société **COMPAGNIE TOMMY**  
 en qualité d'avitailleur maritime spécialisé dans le vidange,  
 l'entretien et le soutage des navires au Port Autonome d'Abidjan.

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS,**

- Vu** la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu** la loi n° 61-349 du 09 novembre 1961, relative à l'institution d'un Code de la Marine Marchande ;
- Vu** la loi 91-999 du 27 décembre 1991 relative à la concurrence ;
- Vu** la loi n°95-620 du 03 août 1995 portant Code des investissements ;
- Vu** la loi n°2004-271 du 15 avril 2004 portant loi de finances pour l'année 2004 ;
- Vu** le décret n°97-615 du 16 octobre 1997 relatif à l'exercice de la profession d'avitailleur maritime dans les ports ivoiriens ;
- Vu** le décret n°2005-800 du 28 décembre 2005, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-03 du 25 janvier 2006, portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-50 du 22 mars 2006, portant organisation du Ministère des Transports ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément d'avitaillement maritime spécialisé présenté par la société **COMPAGNIE TOMMY** ;

**ARRETE**



**Article premier :**

La société **COMPAGNIE TOMMY**, 18 BP 2506 Abidjan 18, est agréée en qualité d'avitailleur maritime spécialisé dans le vidange, l'entretien et le soutage des navires au port Autonome d'Abidjan pour une période d'un (01) an à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2 :**

Conformément à l'article 40 de l'annexe fiscale à la loi de Finances 2004 pour l'exercice 2006, la société **COMPAGNIE TOMMY** doit s'acquitter de la somme **deux millions (2 000 000) francs CFA** au titre des droits et taxes, au moment du retrait de son agrément.

**Article 3 :**

La société **COMPAGNIE TOMMY** est tenue de communiquer au Directeur Général des Affaires Maritimes et Portuaires, toutes informations requises, relatives à l'exercice de ses activités d'avitaillement maritime ordinaire.

**Article 4 :**

Le renouvellement du présent agrément est soumis au respect par la société **COMPAGNIE TOMMY** des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le dossier de renouvellement du présent arrêté doit parvenir à la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires, trente (30) jours avant le terme échu.

**Article 5 :**

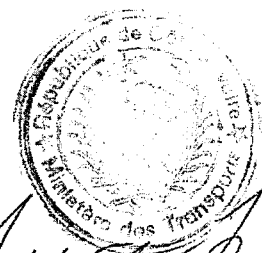
Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 6:**

Le Directeur Général des Affaires Maritimes et Portuaires est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte - d'Ivoire.

**Ampliations :**

Présidence de la République	01
Secrétariat Général du Gvt	01
Ts Ministères	32
DGAMP	01
DTMFL	01
PAA/PASP/FEDERMAR/UPAMCI	04
Arch/Chrono	02
JORCI	01



*[Handwritten signature]*  
**Kobena I. ANAKY**



# PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Abidjan, le 09 AOUT 2006

DIRECTION DES OPERATIONS  
MARITIMES

LE COMMANDANT

000145 /DOM/DMDGS/YAP/OG

/-)

**Monsieur le Directeur de  
COMPAGNIE TOMMY S.A.**

**18 BP 2506 ABIDJAN 18**

**Objet :** Demande d'autorisation de vidange  
et de récupération des huiles usagées  
sur les navires au Port d'Abidjan.

**Monsieur le Directeur,**

J'accuse réception de votre lettre en date du 20 juillet 2006, par laquelle vous sollicitez une autorisation pour la récupération des huiles usagées et des déchets domestiques à bord des navires en escale au Port d'Abidjan.

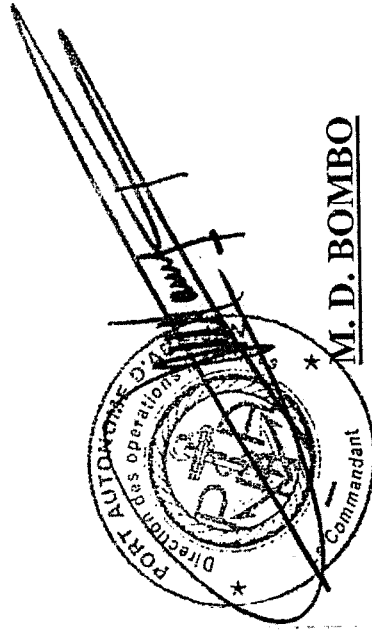
En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'agrément ministériel joint à votre demande, j'émet un avis favorable pour l'exercice de cette activité sur le domaine portuaire.

Toutefois, pour mener votre activité en zone Sous-douane, je vous invite à vous acquitter de la redevance d'usage qui s'élève à sept cent huit mille francs (708.000 FCFA), toutes taxes comprises et à respecter scrupuleusement les mesures sécuritaires et administratives prescrites par les règlements de Police et d'Exploitation, notamment :

- 1- Avant le début des activités, prendre attache avec le Centre d'Identification Sécuritaire (CIS) à la Capitainerie du Port pour l'établissement des titres d'accès,
- 2- Le dépôt à la Capitainerie, des relevés des opérations d'enlèvement effectuées sur chaque navire pour le suivi de vos activités,

.../...

, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée. (6)



M. D. BOMBO